

Orientation Budgétaire

2024

La capacité d'autofinancement net s'érode !

Le conseil municipal du 5 avril dernier était consacré principalement aux finances et plus particulièrement à l'approbation des comptes de gestion du trésorier et du vote des comptes administratifs 2023.

Patrick Piveteau, le maire, a présenté en détail les dépenses et recettes des sections investissement et fonctionnement.

Le budget principal affiche un excédent de 111 191,51 €. Avec une section investissement en déficit de 102 637,04 €, le résultat cumulé est au final de 143 734,42 € fin 2023.

En investissement dans le cadre de la transition énergétique, la chaudière fioul de la salle des fêtes a été remplacée par l'installation d'une chaudière à granulés bois et l'isolation thermique a été améliorée. Les travaux de rénovation de la mairie ont été achevés.

Tous ces projets ne pourraient pas être réalisés sans l'aide financière des partenaires institutionnels (État, Région et Département).

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 53 000 € sur 3 exercices.

Par contre, les recettes de fonctionnement sont stables. L'augmentation du produit de la taxe foncière grâce au dynamisme des constructions des dernières années et à l'augmentation des bases amortit le choc.

La dotation générale de fonctionnement (DGF) versée par l'État n'évolue pas depuis l'année 2018.

Il en résulte que la capacité d'autofinancement net s'érode de manière inquiétante depuis 2020 impacté par les diverses hausses (hausse des prix, charges de personnel, taux d'intérêt...) qui s'ajoutent à une inflation persistante.

L'encours de la dette est de 297 000 € à la fin de 2023. La collectivité n'est pas endettée. Néanmoins, elle aura des difficultés à emprunter en raison de sa faible capacité d'autofinancement qui passe de 107 000 € en 2020 à 59 000 € en 2023.

Cette analyse confirme que la commune, avec ses services, ses équipements, ses commerces, ses artisans et ses associations, est une petite commune qui a tout l'air d'une grande. Mais ne nous méprenons pas, notre commune ne joue pas dans la cour des grandes, martèle le maire à longueur d'année.

FISCALITÉ « vote des taux »

Bien que l'autofinancement brut et net de la commune diminue de façon inquiétante depuis 2021, le budget primitif 2024 a été élaboré sans augmentation des taxes communales.

Les taux 2023 pour l'année 2024 sont donc reconduits.

Foncier bâti : 41,43 %

Foncier non bâti : 62,10 %

Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 7,04 %



AGRIS INFOS - JUIN 2024 -

Réglementation particulière encadrant les chiens dits « dangereux »

La loi impose **des règles spécifiques selon la catégorie** de votre chien, comme notamment un permis de détention, une vaccination spécifique ou encore le port d'une muselière. Ils sont considérés comme potentiellement dangereux pour les personnes et les autres animaux.

Il existe 2 catégories en fonction de leurs caractéristiques morphologiques et de leur puissance (article L211-12 du Code rural et de la pêche maritime).

- La catégorie 1 rassemble **les chiens d'attaque** sans pedigree (qui n'ont pas de race)
- La catégorie 2 concerne quant à elle, **les chiens de garde et de défense**.

Avant tout, la détention de ces animaux est **interdite pour les personnes mineures ou disposant d'un casier judiciaire**.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, tout propriétaire d'un chien de catégorie 1 ou 2 se doit d'**obtenir un permis de détention** auprès de la mairie. Pour ce faire, vous devez présenter les garanties suivantes :

- Une assurance responsabilité civile spéciale
- Une attestation d'aptitude (après suivi d'une formation sur le comportement canin et l'éducation)
- Une évaluation comportementale du chien par un vétérinaire inscrit sur une liste départementale
- La vaccination de son chien contre la rage.

Les chiens de catégorie 1 doivent également être stérilisés de manière définitive. Le **certificat de stérilisation chirurgicale** sera également demandé pour obtenir le permis de détention.

La détention d'un chien catégorisé sur la voie publique est autorisée sous certaines conditions. Toutefois, il est à noter que certains accès peuvent être interdits à ces chiens.

| | Chien de catégorie 1 | Chien de catégorie 2 |
|---|---|--|
| Accès aux lieux publics, locaux ouverts au public et aux transports en commun | Interdit : seul accès possible, la voie publique avec muselière et laisse. | Autorisé : avec tenue en laisse et muselière. |
| Stationnement dans les parties communes des immeubles collectifs | Interdit | Autorisé : avec tenue en laisse et muselière. |
| Importation ou introduction en France | Interdit | Autorisé |

Rappel :

- ✓ Le défaut de permis de détention est puni de trois mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende.
- ✓ L'atteinte involontaire à l'intégrité des personnes ayant entraîné une incapacité temporaire de travail et l'homicide involontaire provoqués par un chien sont punis de peines allant selon les cas de 2 ans à 10 ans d'emprisonnement et de 30 000 à 150 000 euros d'amende.

Pour toute information complémentaire, connectez-vous sur le site :

www.interieur.gouv.fr



Edition Spéciale



ARNAQUES

Un SMS promettant un gain ? Un clic sur Internet pour contacter une administration ou un professionnel ? Attention, il s'agit peut-être d'arnaques ou de pièges aux numéros surtaxés et Internet+, dont le coût sera prélevé directement sur la facture de téléphone.

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) lance une campagne de mise en garde des consommateurs contre ces abus.

Les bons réflexes



1 Attention aux numéros inconnus. Je reste toujours vigilant et j'applique les deux mots d'ordre quand je ne connais pas un numéro ou lorsque je navigue sur internet :
#jenecliquepas
#jenerappellepas !

→ Je ne comprends pas un montant inhabituel sur ma facture mobile ou fixe et je pense être victime d'une fraude aux numéros surtaxés ? Je dépose un signalement sur www.surmafacture.fr

2 Si j'ai un doute sur un numéro que l'on m'invite à rappeler : je consulte l'annuaire inversé sur www.surmafacture.fr pour connaître le service et le prix.

→ Je suis victime d'un message ou un appel non sollicité (spam) sur mon téléphone ? Je le signale au **33700** ou sur www.33700.fr

3 Je me protège en activant l'option de blocage des appels vers les numéros surtaxés, auprès de mon opérateur téléphonique.



4 J'apprends à reconnaître la signalétique tarifaire des numéros surtaxés :
• vert = gratuit
• gris = prix d'un appel normal
• violet = numéro surtaxé
Quand j'appelle un numéro surtaxé, l'appel doit toujours débuter par un message d'information tarifaire.

Signal Conso
Je veux signaler un problème de consommation avec un professionnel et me renseigner sur mes droits
Je dépose un signalement sur signal.conso.gouv.fr ou sur l'application

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Numéros surtaxés et abonnements internet :

Attention aux pièges

J'évite les mauvaises surprises sur ma facture de téléphone



DGCCRF
Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

VEGETATION RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC

Une haie appartenant à une commune et située le long d'une route départementale en agglomération ne peut être « coupée » par un propriétaire privé sans l'accord du maire.

Les arbres et les haies implantés le long d'une voie constituent des dépendances du domaine public routier (CE 12 décembre 1952, Toumi, Lebon 168, CE 5 mai 2010, req. n°327239, Réponse ministérielle à question écrite n° 12390 (M. Huguet) (JO Sénat Q du 7 décembre 2000 , p. 4137).

Le gestionnaire de la voie est tenu de procéder à l'entretien des arbres qui s'y trouvent. Les travaux d'émondage, d'élagage ou d'étêtage ont la qualité de travaux publics.

Plus précisément, « Les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge du département » (article L.131-2 du code de la voirie routière).

L'article R*116-2 du code de la voirie routière prévoit que :

« Seront punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui :

1° Sans autorisation, auront empiété sur le domaine public routier ou accompli un acte portant ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ce domaine ou de ses dépendances, ainsi qu'à celle des ouvrages, installations, plantations établis sur ledit domaine ;

2° Auront dérobé des matériaux entreposés sur le domaine public routier et ses dépendances pour les besoins de la voirie ;

3° Sans autorisation préalable et d'une façon non conforme à la destination du domaine public routier, auront occupé tout ou partie de ce domaine ou de ses dépendances ou y auront effectué des dépôts ;

4° Auront laissé écouler ou auront répandu ou jeté sur les voies publiques des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public ;

5° En l'absence d'autorisation, auront établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier ;

6° Sans autorisation préalable, auront exécuté un travail sur le domaine public routier ;

7° Sans autorisation, auront creusé un souterrain sous le domaine public routier ».

Nouvelle association



Après l'aménagement du square Guy Cyclope (terrain de pétanque) et la conception d'un espace multisports au sein du complexe sportif Guy Labrousse, la création d'une association loi 1901 pour gérer, animer et développer au quotidien ces deux sites sportifs était nécessaire.

Plusieurs réunions dont l'A.G. ont permis de constituer le bureau de cette nouvelle association communale.

Ont été élus :

Présidente : Mme Amandine DUBOIS

Secrétaire : M. Vincent DUBOIS

Trésorier : M. Pierre LOAËC

Membres actifs : M. Guillaume LE DREAN, Mme Manon MOREL

Longue vie à cette jeune association !

COMITE DES FÊTES

20^{ème} Bric à Brac
avec
une surprise en
perspective
le dimanche
07 juillet 2024
dans
le Bourg

Amis

FORMALITÉS D'URBANISME

Pour tout projet de travaux, il est indispensable de vous adresser au préalable à la mairie afin de vérifier quel type d'autorisation déposer (Déclaration Préalable ou Permis de Constuire) .

(Plus d'infos, sur le bulletin municipal n°54 page 11 et sur la feuille « Agris Infos » de juin 2023)

Rappel : les travaux exécutés sans autorisation ou en méconnaissance des règles d'urbanisme constituent des infractions au code de l'urbanisme et aux règlements pris pour son application.



La place du Bouilleur de Cru au village de La Brousse est achevée... La boîte à livres sera opérationnelle en juin. Du mobilier urbain sera également installé prochainement.

